GUIDE

PERMIS de CONSTRUIRE

Guide maisons individuelles, extensions et Annexes ≥20m²

Service ADS - PIAU de St Romain de Colbosc

5 Rue Sylvestre Dumesnil 76 430 Saint Romain de Colbosc 02 35 13 36 90

nicolas.singuin@lehavremetro.fr / elisa.rousselle@lehavremetro.fr



PERMIS DE CONSTRUIRE : Informations Démarche à effectuer

Quels sont les travaux soumis au permis de construire ?

- Vous construisez ou vous agrandissez une maison.
- Vous construisez ou vous agrandissez une dépendance.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend éventuellement des démolitions.
- Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute, reportez-vous à la notice explicative détaillée. (Cerfa n° 51434*14) disponible sur : http://vosdroits.service-public.fr/ ou renseignez-vous auprès de la mairie.

Comment constituer votre dossier ?







- Fiche n° 1 : le formulaire cerfa
- Fiche n° 2: un plan de situation (PCMI 1)
- Fiche n° 3 : un plan de masse des constructions et des bâtiments à démolir, le cas échéant (PCMI 2 et 19)
- Fiche n° 4: un plan en coupe du terrain et de la construction (PCMI 3)
- Fiche n° 5 : une notice décrivant le projet (PCMI 4)
- Fiche n° 6 : un plan des façades et des toitures (PCMI 5)
- Fiche n° 7: un document graphique (PCMI 6)
- Fiche nº 8 : des photographies de près et de loin. Des photographies du bâtiment à démolir, le cas échéant (PCMI 7, 8 et 19)
- Fiche n° 9: attestation réglementation environnementale RE 2020 (PCMI 14-1)
- Fiche n°10 : Autres pièces obligatoires cas particuliers
- Fiche n° 11 : tableau des surfaces Recours à Architecte

Chaque projet étant particulier, vous pouvez être amené à fournir des pièces complémentaires. L'exactitude et la qualité des documents fournis faciliteront leur compréhension.

Délai d'instruction: Mini : 2 mois Maxi : 4 mois (si le projet est situé en périmètre de monument historique)

Déroulement du projet :

- 1 Dépôt du dossier
- 2 Complément éventuel 3 - Consultation services
- 3 Consultation services extérieurs, par la ville, si nécessaire
- 4 Délivrance de l'autorisation
- 5 Ouverture du chantier
- 6 Achèvement et conformité des travaux

Nombre de dossiers :

6 exemplaires + 1 ex supplémentaire (si projet impacté par un périmètre ABF)

Possibilité de dépôt en ligne sur :

https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/

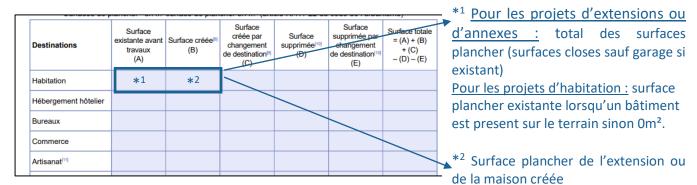
(! Dépôt en ligne obligatoire pour les personnes morales)

Formulaire cerfa

Le formulaire cerfa permet de renseigner toutes les informations relatives à votre identité et votre terrain afin de permettre à l'administration d'échanger avec vous, de localiser le terrain, d'identifier le projet et de pouvoir délivrer le dossier.

Les champs à renseigner sont :

- Cadres 1 et 2 : Votre identité et vos coordonnées,
- Cadre 3: L'adresse du terrain,
- Cadre 4.1: Architecte lorsque le recours est obligatoire ou que vous en engagez un (cf fiche 10)
- Cadre 4.2 : La Nature des travaux envisagés
- **Cadre 4.3 :** Les informations complémentaires (type de projet, le cas échéant le nombre de logements créés, s'il s'agit d'une résidence principale ou secondaire / d'une location)
- Cadre 4.4: Tableau des surfaces



- Cadre 8 : Date, lieu et signature

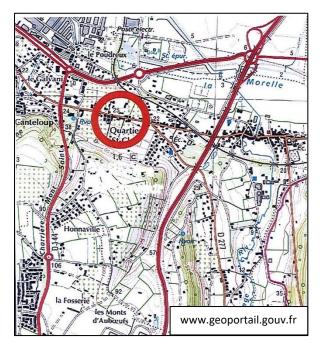
Si deux signatures apparaissent dans cet onglet, vous devrez compléter le formulaire cerfa annexe autre(s) demandeur(s) afin que l'identité de chaque signataire soit renseignée.

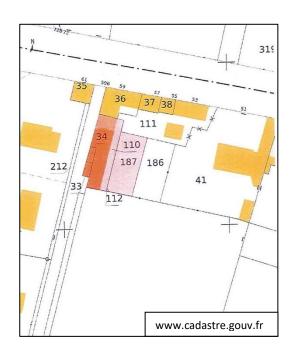
Pour la taxe d'Aménagement :

- Une fois les travaux terminés vous devrez signaler la surface taxable créée sur impot.gouv.fr
- Avant ou après dépôt de votre autorisation d'urbanisme, vous pouvez calculer le montant de la taxe d'aménagement en utilisant le site https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/calcul-taxe-damenagement. Il vous suffira d'indiquer votre commune, le type de projet et la surface créée.

PLAN DE SITUATION- PCMI1

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune. Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet (zonage du Plan Local d'Urbanisme ou de la Carte Communale, périmètre de protection d'un monument historique...).







Explications

- Utiliser une carte routière ou un plan de la ville (Format 21 x 29,7 cm).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Localiser votre terrain avec un repère.
- Mentionner le nom des rues.

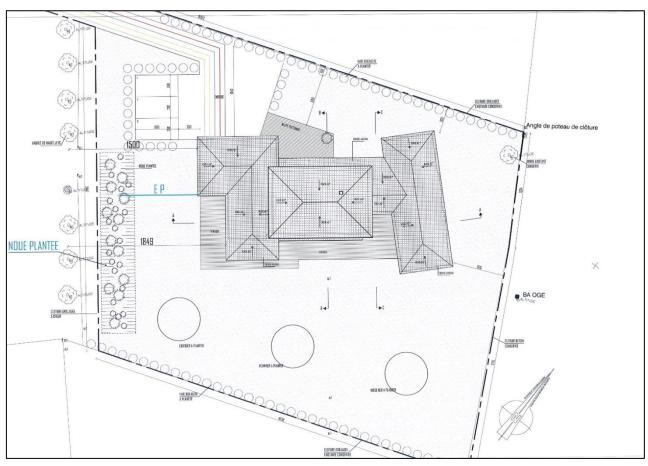
Astuce:

www.google.fr/maps

 Utiliser un site de géolocalisation (Google Earth, Google Maps, cadastre.gouv.fr, GéoPortail...).

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER ET DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR- PCM12

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (terrain, constructions à conserver, à modifier, à démolir, à édifier).



© Bld Architecture-Architecte : Dorothée Navarre

PCMI2 Plan de masse - échelle 1/100e

Explications:

- Établir un plan du terrain avec une échelle (ex : 1 cm = 1 m).
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur).
- Mentionner toutes les distances (limite entre le projet et la limite séparative, entre le projet et l'emprise publique).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Indiquer l'endroit à partir duquel les photos (jointes à votre demande) ont été prises et l'angle de prise de vue.

Le plan fait apparaître :

- La rue, le terrain, la limite de propriété et tous les bâtiments existants (maison, garage, abri de jardin...).
- Les bâtiments à démolir ou à modifier.
- Les bâtiments à édifier.
- Les raccordements aux réseaux (eau, assainissement, électricité).
- Les espaces verts (pelouse, potager...).
- Les arbres et les arbustes existants, à supprimer, à planter.
- Les allées de desserte (piéton, voiture).
- Les places de stationnement.
- Trait de coupe (ex : AA -BB).

Astuce:

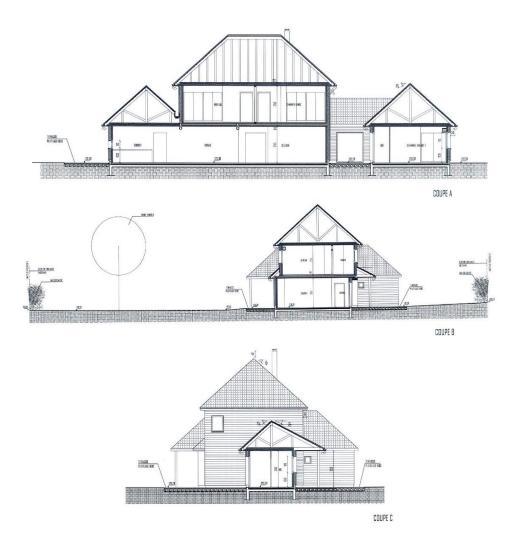
Faire 2 plans:

- Un plan état actuel.
- Un plan état futur.

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET **DE LA CONSTUCTION- PCMI3**

Le plan en coupe complète le plan de masse (fiche n° 2).

Il permet de comprendre l'adaptation de la construction à la topographie du terrain (terrain plat ou en pente, remblais ou déblais à effectuer).



© Bld Architecture- Architecte : Dorothée Navarre

PCMI 3 Plan en coupe longitudinale et coupe transversale - échelle 1/100e

Explications:

- Établir un plan avec une échelle.
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur).

Faire figurer sur le plan :

- Le profil du terrain avant travaux (terrain naturel) et après travaux.
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.
- •Le volume extérieur de la construction (la représentation des planchers intérieurs n'est pas
- Les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel (au sommet du toit, à la gouttière).

Astuces:

Faire 2 plans:

- Un plan état actuel.Un plan état futur.

Reporter la position de la coupe sur le plan de masse, pour meilleure compréhension.

Ce plan n'est pas nécessaire pour des travaux de nature à modifier l'aspect extérieur d'une construction ou d'une clôture.

NOTICE DÉCRIVANT LE PROJET (PCMI 4)

La notice présente l'état actuel du terrain et l'environnement dans lequel il se situe. Elle décrit le projet. Elle justifie vos choix (conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage). Elle permet de préciser les éléments du projet qui ne peuvent être représentés par les seuls plans de masse et plan en coupe.

Le terrain :

Le terrain est situé dans la commune deIl est visible ou non de la voie publique.

Description du terrain : terrain plat ou en pente, éléments arborés existants, éléments bâtis existants...

L'accès à la parcelle.

La situation de la propriété est : ... rue ... 76... Ville.

La parcelle est d'une superficie ... m² et cadastrée ...

Environnement:

Description des bâtis existants aux alentours et dans le centre bourg de la commune (type d'habitat..).

Les constructions environnantes sont de type (description couleurs et matériaux utilisés pour façades et toitures).

Le projet :

L'objet du présent dossier de demande de permis de construire est la construction d'une maison individuelle.

Le projet est prévu d'être implanté (orientation, distances limites séparatives et emprise publique).

Le projet est prévu d'être réalisé en « matériaux et couleur de façade ». La couverture sera en « matériaux et couleur ».

Les menuiseries extérieures seront constituées...

La teinte retenue pour l'aspect extérieur des menuiseries est ...

Traitement paysager (haies, clôtures...)

Aménagement de l'entrée charretière (emplacement, recul..), description du portail

Place de stationnement prévue

Réseaux :

Electricité

Eau Potable/ Usées

Eaux Pluviales

PCMI 4 - notice descriptive

Explications:

La notice complète les autres pièces de votre dossier.

À rédiger dans ce document :

1 - Le terrain et l'environnement

- La description du terrain, à la date du dépôt de la demande (situation, surface, clôture, bâtiments existants, état des constructions et de la végétation).
- Le contexte des abords (existence de constructions voisines, à quelle distance, leur hauteur, leurs matériaux de construction).

2 - Le projet

- Les changements prévus dans l'aménagement du
- terrain (élément modifié ou supprimé).

 La conception du projet (implantation, organisation, composition)
- Le traitement du projet en limite de terrain (sur rue, vers les voisins).
 Le choix des matériaux et des couleurs.
 Le traitement du projet en limite de terrain (sur rue, vers les voisins).
 Le choix des matériaux et des couleurs.
 Le traitement des espaces libres (surface en espace vert, pelouse, plantations).
 L'accès qui terrain les places de stationnement.

- L'accès au terrain, les places de stationnement.

Astuces:

- Rédiger la note en 2 parties (le terrain et l'environnement - le projet).
- Joindre la fiche technique des matériaux et/ou des photos de réalisations, similaires à votre projet.

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES (PCMI 5)

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

Pour une extension, il représente également la construction existante.



© Bld Architecture- Architecte : Dorothée Navarre

PCMI 5 Façades - échelle 1/100e

Explications:

- Établir un plan avec une échelle.
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur de la construction et des ouvertures).
- Présenter toutes les façades, même si elles sont aveugles.
- Indiquer l'orientation (façade Nord, Sud, Est et Ouest).

Faire figurer sur le plan tout élément visible de l'extérieur :

- Les murs, les toitures, les auvents, les poteaux, les portes, les fenêtres, les volets.
- Les éléments de décors (corniche, encadrement, soubassement).
- La répartition des matériaux (partie en clin, en brique, en enduit
- Le choix de tous les matériaux et la couleur (tuile rouge, menuiserie PVC blanc, enduit lisse blanc, barreaudage métal laqué gris...).

Astuces:

Pour une extension

- Faire 2 plans :

 Un plan état actuel.

 Un plan état futur.

Lorsque le plan de toiture est présent sur le plan de masse, il n'est pas nécessaire de faire un plan de toitures.

DOCUMENT GRAPHIQUE (PCMI 6)

Le document graphique permet d'apprécier l'insertion du projet avec les constructions voisines et le paysage.







© Bld Architecture- Architecte : Dorothée Navarre

PCIM6 Insertion paysagère

Explications:

C'est une représentation en volume.

Elle montre votre projet et son environnement proche.

Pour exprimer votre choix:

- Faire un croquis à main levée ou un photomontage ou une simulation informatique.
- Représenter le projet, les constructions existantes sur le terrain, les bâtiments voisins, la rue, sans oublier le paysagement (arbres, arbustes).

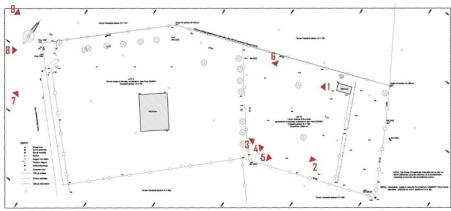
Astuces:

Utiliser un logiciel de représentation en 3D.

Prendre une photo du lieu la construction et intégrer votre projet, dans la photo l'aide d'un papier calque.

PHOTOS DE PRÈS ET DE LOIN PHOTOS DU BÂTIMENT À DÉMOLIR (PCMI 7, 8, et 19)

Les photos permettent de visualiser le lieu d'implantation du projet. Elles présentent les terrains proches qui jouxtent immédiatement votre projet et les terrains éloignés de la construction à édifier ou des travaux projetés. Elles permettent de visualiser également le ou les bâtiments à démolir le cas échéant.







© Bld Architecture- Architecte : Dorothée Navarre

PCMI 7 (Photographie du terrain dans son environnement proche) et PCMI 8 (Photographie du terrain dans son environnement lointain)

Explications:

Les photos montrent :

- Le bâtiment à démolir, le cas échéant.
- Le lieu d'implantation de la construction à réaliser.
- La construction existante (si l'agrandissement est accolé à la maison).
- Les constructions voisines du projet.
- La rue, les bâtiments, et les clôtures.

Astuce:

Pour une meilleure compréhension du projet, prenez plusieurs photos

ATTESTATION RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE (RE2020) (PCMI 14-1)

L'attestation permet de s'assurer que vous avez bien pris en compte les exigences de la réglementation thermique lors de la conception de votre projet.

Il est vivement conseillé de faire appel à un professionnel qualifié pour vous aider dans cette démarche (bureau d'étude thermique, architecte...).



La réglementation environnementale RE2020

Introduites par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la <u>Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)</u> et la <u>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</u> fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Trois principaux axes

La loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs en 2020. la RE2020.

Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

La RE2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

Explications:

Cette exigence vise à réduire vos dépenses énergétiques.

Pour établir l'attestation:

- Télécharger le formulaire, disponible sur www.rt-batiment.fr
- Compléter le document avec l'aide du professionnel de votre choix.
- Signer l'attestation (preuve de votre engagement).

<u>Attention</u>: Depuis le 01/01/2023, la RE2020 concerne toutes les extensions soumises a permis sans distinction de superficie.

Astuce:

Pour comprendre les exigences de la nouvelle réglementation thermique (RE 2020), télécharger la notice "Construction d'une maison individuelle" sur le site suivant :

https://www.rebatiment2020.cstb.fr/attestations/ login

AUTRES PIÈCES OBLIGATOIRES – CAS PARTICULIERS CONSTRUCTIONS MAISONS INDIVIDUELLES

- Lorsque vous faites construire une maison individuelle dans un lotissement ou sur un terrain soumis à permis d'aménager, deux pièces supplémentaires sont obligatoires :
- La PCMI.09 : Attestation de surface constructible du lot,
 - La PCMI.10 : Attestation attestant de l'achèvement des équipements du lot,
 - → Ces documents sont des attestations réalisées par le lotisseur, le géomètre ou le maitre d'ouvrage de l'opération (ces pièces sont distinctes et sans rapport avec l'achèvement des travaux (DAACT) du permis d'aménager ou règlement du lotissement).

Exemples d'attestation:





PCMI.09 PCMI.10

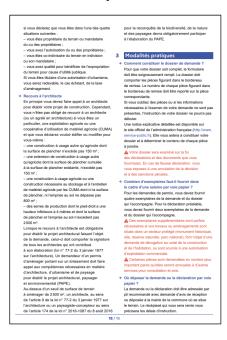
Lorsque le terrain n'est pas desservi par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), et que le projet implique la construction d'un nouveau logement ou d'une extension pouvant rendre l'assainissement individuel insuffisant, vous devrez déposer une Attestation de conformité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) – PCMI.12.2.



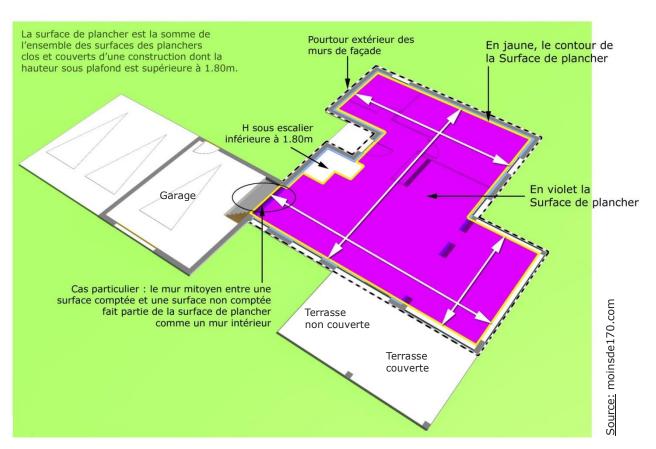
TABLEAU DES SURFACES RECOURS À L'ARCHITECTE - Outil d'aide

Faire appel à un architecte est obligatoire si :

- Le permis est déposé par une personne morale,
- les surfaces plancher existante et créée(s) atteignent ou dépassent le seuil de 150,00m².



• Reporter la surface de plancher en page n°3 du formulaire PC



LE PERMIS DE CONSTRUIRE Autorisation accordée - Suite du projet





Durée de validité de l'autorisation

- Travaux à commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation.
- Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Affichage de l'autorisation

- Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue.
- Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur servicepublic.fr).

Droit des tiers et recours

- L'autorisation (arrêté) est un acte administratif. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle ne vérifie pas les règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- Recours possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain.

Ouverture de chantier

- Transmission en mairie (dépôt du formulaire ou envoi en lettre recommandée AR) dès le commencement des travaux.
- Utiliser le formulaire Cerfa n° 13407*10.

Achèvement et conformité

- Transmission en mairie (dépôt du formulaire ou envoi en lettre recommandée AR) dès l'achèvement des travaux.
- Utiliser le formulaire Cerfa n°13408*12.

Pour tout renseignement complémentaire : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Service ADS 5 Rue Sylvestre Dumesnil 76 430 Saint Romain de Colbosc 02 35 13 36 90 nicolas.sinquin@lehavremetro.fr elisa.rousselle@lehavremetro.fr

Pour bénéficier d'un conseil gratuit :

Conseil en Architecture, Espace Info Energie –

Urbanisme et Environnement Communauté Urbaine Le Havre

– CAUE 76 Seine Métropole

27 Rue François Mitterrand 19 Rue Georges Braque

76142 Petit Quevilly 76 600 Le Havre

02 35 72 94 50 02 35 22 25 20

www.caue76.org renover@lehavremetro.fr